



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Président : M. RAMACKERS
Membres : Mme FORBIN, M. MOZGALA

PV du 27 juin 2023

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2023 / 2024 Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 10 juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.



FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy-sous-Sénart

Fermeture des stades municipaux Maurice Perraguin et son annexe à compter du 20 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération

Fermeture du stade Louis Babin

Terrain d'honneur - terrain synthétique

Samedi 30 septembre 2023

COUPES

FINALES COUPES DE L'ESSONNE FÉMININES

RESULTATS :

Seniors F à 8

FC MILLY GATINAIS - US PALAISEAU 4-1

U15 F à 8

US PALAISEAU - FC FLEURY 91 1-9

U18F à 11

FC LONGJUMEAU - FC FLEURY 91 0-13

Seniors F à 11

FC 3 VALLEES - FC EVRY 3-1



CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUE DU 3 JUIN 2023

D3/D

Etampes FC 2 / Tremplin Foot 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

COUPE ESSONNE U18

Match n° 25713990 du 5 mars 2023

Juvisy Académie 1 / Dourdan Sports 1

Retour du dossier de la Commission Départementale d'Appel du 23 mai 2023.

Ladite Commission confirme la décision : La Commission décide d'interdire de participation à la Coupe Essonne U18, pour la saison 2023/2024, le club de Juvisy Académie.